

## Compte rendu de la séance du mardi 29 avril 2014

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 15

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 14

Présents : Jean-Guy AZEAU, Dorianne BALAYAN, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Grégoire SARDA, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Alain THOMAS, Albert TORTA, André VIDAL.

Représentés : Sabine BERTRAND par Magali CORNET, Jonathan OAKES par Jean-Guy AZEAU

Absents : Corinne RAYNAUD.

Secrétaire(s) de la séance : Grégoire SARDA

### Ordre du jour:

\*Vote budget primitif 2014 Eaux et Assainissement

\*Vote des taux d'imposition 2014

\*Vote budget primitif 2014 budget général

\*Vote des subventions

\*Délibération sur provisions budgétaires

\*Affaires diverses

### Délibérations du conseil:

#### I- DE 2014 046 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2014- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et SUIVANTS et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'année 2014, arrêté comme suit :
  - En section d'exploitation, en dépenses et en recettes à 154.052 €
  - En section d'investissement à 134.115 €
- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature)

M. CHALULEAU souhaite que la PAC (participation assainissement collectif) soit revue à la baisse et que le tarif d'intervention des services techniques soit majoré pour le débouchage du tout à l'égout.

M. THOMAS souhaite qu'une étude soit réalisée sur l'état de la station d'épuration qui date d'environ 40 ans par un cabinet spécialisé.

#### II- DE 2014 047 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Le Président expose au Conseil les conditions par lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux.

Il donne lecture de l'état 1259 des Services Fiscaux, concernant les taux plafond, les taux 2014 et les nouvelles bases d'imposition notifiées pour 2014.

Il invite le Conseil à délibérer sur les choix 2014. Le Conseil,

Après examen des différentes données concernant la fiscalité directe locale 2014,

Considérant que le produit fiscal à taux constant est suffisant pour réaliser l'équilibre budgétaire 2014, le coefficient de variation proportionnelle de 1.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition, sans augmentation de la pression fiscale, à savoir :

<b>IMPOTS</b>	<b>TAUX 2014</b>	<b>PRODUITS 2014</b>
taxe d'habitation	19,03 %	112.562€
Foncier bâti	33,30 %	118.348 €
Foncier non bâti	96,35 %	57.714 €
C.F.E	32,61 %	8.250 €
<b>TOTAUX</b>		<b>296.874 €</b>

Pour le budget 2015, il sera étudié la possibilité de diminuer le taux de CFE ou de procéder à d'éventuelles exonérations.

### **III- DE 2014 048 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2014- BUDGET M 14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et SUIVANTS et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2014, arrêté comme suit :
  - En section de fonctionnement , en dépenses et en recettes à 862.494 €
  - En section d'investissement à 535.117 €
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature)

Concernant le poste "fêtes et cérémonies" le montant a été majoré du fait de la prévision du repas des aînés. Par ailleurs, M. SENPAU-ROCA précise qu'une manifestation dénommée " hommage à Nougaro" est prévue et en cours de chiffrage. En fonction du montant, ledit poste sera réajusté par décision modificative.

Concernant certains postes de dépenses (télécommunications, assurances, contrats de maintenance) il est envisagé de renégocier les contrats.

Dans le cadre de la cotisation au CNFPT (organisme de formation) M. THOMAS demande un état de l'année 2013 ainsi que la ventilation du régime indemnitaire des agents.

Concernant le revenu des immeubles (dans le cadre des locations communales) un logement de type 2 se trouve disponible et une publication sera effectuée.

En section d'investissement, le programme "remplacement de chaudière mairie-écoles-appartements) a bénéficié de deux subventions : l'une du conseil général pour 4.213 € et l'autre de la DETR pour 5.621 €. Le devis concernait une chaudière au fuel et une nouvelle étude sera faite pour une chaudière économie d'énergie, à voir pour une subvention éventuelle de l'ADEME.

\*Pour ce qui est de la prévision de 100.000 € concernant le "kiosque" à l'espace R. Sirven, M.AZEAU souhaite savoir ce qu'il est envisagé de réaliser. M. SENPAU-ROCA mentionne le manque de bâtiment communal disponible (peut-être pour une salle des jeunes ?)

#### **IV-VOTE SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2014.**

Le Président rappelle au Conseil que dans le cadre du vote du budget 2014, un crédit a été alloué à la Coopérative Scolaire sous forme d'une subvention à l'article 6574.

Ce crédit servant à financer certaines activités à la Coopérative Scolaire, se décompose de la façon suivante :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| • Arbre de Noël 30 € x 31 enfants     | 930 €   |
| • Sorties scolaires 45 € x 31 enfants | 1.395 € |

Soit un total de **2.325 €**

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

Où l'exposé de son président,

Considérant la nécessité d'aider la Coopérative Scolaire à réaliser les diverses activités qu'elle organise,

-**VOTE** un crédit de 2.325 € à l'article 6574 du budget 2014 ;

- **DIT** que le déblocage de ces sommes se fera, après le compte-rendu financier de l'année 2014.

#### **V- VOTE DES SUBVENTIONS**

Annexées au budget primitif

M. le Maire précise que l'association du 3ème âge a fusionné avec les Copains d'Avant.

Le montant voté à l'ASFEP est en augmentation passant de 250 à 500 € : M. RIVIERE précise que l'association a eu une dépense supplémentaire de 3.000 € suite aux dommages à la fontaine de Cucugnan et que l'ASFEP prendra à sa charge les travaux consécutifs du mur de soutènement. La commission des finances a proposé de diminuer de 250 € la subvention à la MJC.

Mme CORNET demande des explications : pourquoi l'ASFEP ? M. le Maire évoque un dédommagement pour les bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel lors du chantier remparts de l'été. Mme CORNET fait remarquer que les membres aussi de la MJC utilisent leur propre véhicule. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'abonder la subvention à hauteur de 250 €, portant le montant de 8.250 à 8.500 €. Il est rappelé que le montant annuel de la MJC était de 11.500 € et que l'association a bénéficié fin 2013 d'une avance de 3.000 €.

M. SENPAU-ROCA précise qu'une association ne bénéficie pas d'une subvention il s'agit du Tennis Club de Tuchan-Paziols alors que des enfants de Paziols sont concernés.

Le conseil municipal propose et attribue une somme de 300 €.

Concernant le vote des subventions, celles-ci sont soumises à vote individuel en précisant que si des membres de bureau d'associations sont également conseillers municipaux, ceux-ci s'abstiennent.

\*ACCA (abstention M. CHALULEAU)

- \*ART'CHAIS : abst Mme BERTRAND (représentée par Mme CORNET)
- \*MJC TUCHAN section danse (abst M. SENPAU-ROCA)
- \*TENNIS-CLUB TUCHAN-PAZIOLS (abstention M. SENPAU-ROCA)
- \*ADAT (abst MM. RIVIERE-PORTE-SEGUY)
- \*COPAINS D'AVANT/3EME AGE : abst M. RIVIERE- et Mme SEGUY
- \*CLUB LECTURE : abst Mme SEGUY
- \*ASFEP : abst MM. RIVIERE-VIDAL-SEGUY
- \* MJC : abst M. OAKES (représenté par M. AZEAU)

M. SARDA précise que la commission des Finances préconise de ne débloquer les subventions que si les associations ont produit leur compte financier.

## **V- DE 2014 049 - REGIME DE PROVISIONS BUDGETAIRES**

La délibération qui vous est proposée est technique, puisqu'elle a trait à la comptabilisation des provisions.

\* Les provisions de droit commun (dites semi-budgétaires) sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement. Seule la dotation est constituée au compte 68, la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

\* Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

La budgétisation de la recette permet de dégager temporairement une recette pour financer les dépenses de la section d'investissement.

Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions.

C'est celui qui est appliqué à la commune aujourd'hui. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique.

Les modalités de changement de régime de provisions sont fixées par l'article R. 2321-3 du CGCT. Le passage d'un régime à un autre est possible :

- en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante,
- une fois par mandat de l'assemblée délibérante

Conformément aux dispositions de l'article R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorisent le passage d'un régime à l'autre en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante et une fois par mandat, permettant ainsi de ne pas affecter l'équilibre global du budget.

Le Conseil Municipal est invité à retenir le régime des provisions budgétaires applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération.

## **VI- AFFAIRES DIVERSES**

\*M. AZEAU demande si les élus communautaires de Paziols ont présenté ou non leur candidature à une vice-présidence au sein de la Communauté des Communes des Corbières. M. SENPAU-ROCA précise qu'un accord de principe avait été conclu afin que les président et vice-présidents qui ont travaillé depuis 1 'année de mise en place de la CDC , dotés de compétences, puissent être reconduits dans leur fonction. Cet accord de principe pris avant les élections municipales a été entériné.

Exception faite de Mme SUCHAUD, maire de Maisons qui a brigué une vice-présidence au service Enfance jeunesse , en remplacement d'un vice-président qui laissait son poste.

Vu la charge de travail actuelle, aucun des 3 représentants de Paziols n'a brigué une vice-présidence.

Par contre, Paziols est représentée dans des commissions importantes notamment celle des finances.

Par ailleurs, le 1er adjoint a obtenu la vice-présidence du syndicat du Verdoble.

\*M. AZEAU souhaite que, lors d'un prochain conseil municipal, une réflexion soit menée sur le projet d'éoliennes, qui peut être la source de financements pour la commune et afin de dynamiser la commune. M. RIVIERE précise que, vu l'étude en vue du classement en site protégé , du Pic de

Bugarach, il semblera difficile de mener à bien un tel projet. M. CHALULEAU est fortement opposé à l'implantation d'éoliennes au plateau de la Devèze et du Pilou et serait favorable à leur implantation sur le plateau de la garrigue. MM. RIVIERE et AZEAU pensent qu'un projet de photovoltaïques ou d'autres projets sources d'énergie seraient préférables.

\* M. SENPAU-ROCA souhaite qu'une commission communale soit mise en place à ce sujet, ouverte aux personnes extérieures au conseil municipal mais agréées par l'assemblée délibérante. Si un projet se fait jour, la population sera invitée à se prononcer.

\*M. le Maire précise qu'il s'agit de projets d'envergure, que la communauté des communes des corbières disposent d'études en ce domaine, notamment avec le dossier de Villesèque des corbières . Il préconise de prendre une délibération et ensuite de saisir la CDC.

\*M. PORTE s'interroge si la CDC a la compétence pour les énergies renouvelables.

\*M. THOMAS revient sur le problème de la viticulture et notamment de la Cave du Mont Tauch. Il souhaite qu'une motion de soutien en faveur de la Cave Coopérative et de ses salariés soit prise par le conseil municipal et qu'ensuite les autres communes et la CDC prennent position. .

M. SENPAU-ROCA précise qu'une réunion à la CDC est prévue le 6/5 et qu'il en fera la demande .

A l'unanimité des membres présents et représentés, une motion de soutien à la CAVE COOPERATIVE MONT TAUCH est prise et sera actée officiellement par délibération du conseil municipal lors de sa plus prochaine réunion.

P/ le Maire

L'Adjoint délégué



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*